

*Dépenses d'élection*

Quant à moi, je pense qu'il vaut mieux ne pas étudier la motion n° 29. La motion n° 32 est déjà retirée et si mes propositions sont acceptées, je crois que la prochaine motion serait la motion n° 33 que l'on ne devrait pas étudier à mon avis. C'est pour cette raison que j'ai invoqué le Règlement au sujet de la recommandation du gouverneur général relativement à la disposition du projet de loi auquel s'applique l'amendement proposé. Si nous ne l'étudions pas, cela m'oblige à demander de proposer l'avis de motion n° 34.

**M. l'Orateur:** Je suppose qu'il y a consentement, comme le dit le député, pour retirer les motions n° 24 à 29 inclusivement et la motion n° 33. Êtes-vous d'accord?

**Des voix:** D'accord.

(La motion n° 24 de M. Barnett est retirée.)

(La motion n° 25 de M. Knight est retirée.)

(La motion n° 26 de M. Peters est retirée.)

(La motion n° 27 de M. Benjamin est retirée.)

(La motion n° 28 de M. Barnett est retirée.)

(Les motions n° 29 et 33 de M. Howard sont retirées.)

**M. l'Orateur:** La prochaine motion est la motion n° 34.

**M. Frank Howard (Skeena)** propose:

Qu'on modifiée le bill C-203, loi modifiant la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, en retranchant les mots «vingt pour cent» figurant au paragraphe 63.1(1) de l'article 10 du bill et en les remplaçant par les mots:

«soixante-dix pour cent».

—Monsieur l'Orateur, cet amendement repose sur un argument qui a fait l'objet de nombreuses discussions par le passé et qui découle de suggestions et d'entretiens que j'ai eus à l'extérieur de la Chambre. Comme il semble que tous sont d'accord avec le raisonnement de l'amendement, je m'en tiendrai à ces remarques.

**M. l'Orateur:** Le président du Conseil privé (M. MacEachen) invoque-t-il le Règlement?

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour traiter de la substance de l'amendement. Comme les députés s'en rendront compte, l'article 10 du bill stipule que, pour être remboursé de ses dépenses d'élection, un candidat doit obtenir un nombre de voix au moins égal à 20 p. 100 du nombre de voix valablement exprimées dans la circonscription.

Le député de Skeena (M. Howard) a présenté un amendement, ironiquement de toute évidence, visant à porter ce chiffre à 70 p. 100. Il y a eu ensuite l'amendement du député de Greenwood (M. Brewin) qui voudrait le réduire à 10 p. 100. Pendant les délibérations du comité des privilèges et élections un certain nombre de députés ont signalé la nécessité de modifier ce chiffre. On a dit que 15 p. 100 conviendrait peut-être mieux. Il a été impossible de présenter un amendement à cette étape à cause de la limite qui avait été fixée dans la recommandation royale de Son Excellence. Je me suis engagé, les membres du comité s'en souviennent à réétudier la question et au cas d'une décision différente à obtenir une autre recommandation de

[M. Howard.]

Son Excellence. J'ai depuis recommandé de remplacer le chiffre «20» par «15».

Je crois, Votre Honneur, que vous avez en main une recommandation permettant la présentation d'un amendement pour réduire le chiffre de 20 p. 100 à 15 p. 100. La recommandation de Son Excellence l'autorise.

**M. Brewin:** Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement dire qu'à la lumière des remarques du président du Conseil privé, je vais retirer mon amendement n° 35 qui ne voulait pas être ironique. Je ne le présenterai pas.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le président du Conseil privé m'informe que j'ai en main la recommandation royale modifiée. Je ne la trouve pas, mais je suppose qu'il a obtenu de Son Excellence la recommandation permettant de présenter un amendement à la motion dont nous sommes saisis.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** La présidence doit croire le ministre sur parole.

**M. l'Orateur:** Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a raison. Je dois croire le ministre sur parole. Je crois comprendre également que la recommandation royale modifiée devait tenir compte du rappel au Règlement très valable soulevé par le député de Skeena (M. Howard) il y a quelques jours de sorte que la Chambre sera éventuellement informée du libellé de la recommandation modifiée. Dois-je comprendre qu'on proposera un amendement à la motion dont la Chambre est saisie?

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, avec l'appui du président du Conseil du Trésor (M. Drury), je propose:

Que le chiffre «70 pour cent» soit ramené à «15 pour cent».

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu l'amendement proposé à la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ledit amendement?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Je déclare l'amendement adopté.

(L'amendement de M. MacEachen est adopté.)

(La motion n° 34 de M. Howard, modifiée, est adoptée.)

● (1530)

**M. l'Orateur:** Je crois comprendre que la motion n° 35 est retirée. Est-ce d'accord?

**Des voix:** D'accord.

(La motion n° 35 de M. Brewin est retirée.)

**M. l'Orateur:** Nous passons à la motion n° 36 inscrite au nom du député de Comox-Alberni (M. Barnett).

**M. Howard:** Je me demande si je ne pourrais pas suivre la procédure que j'ai suivie plus tôt à l'égard des motions n° 36 et 37 inscrites au nom du député de Comox-Alberni (M. Barnett) et de la motion n° 38 du député de Timiskaming (M. Peters). Nous pourrions ensuite passer à deux autres motions inscrites au nom du député de Scarborough-Ouest (M. Harney). Pour le moment, je ne puis aller au-delà de la motion n° 38. Je demanderais que les motions que j'ai mentionnées soient retirées.